

La France et le génocide des Tutsis du Rwanda (1994). La version officielle à l'épreuve des archives

Entretien avec Raphaël Doridant et François Graner, réalisé par
Alain Gabet et Sébastien Jahan

p. 171-186

<https://doi.org/10.4000/chrhc.15986>

1 Tous les ans, le mois d'avril sonne l'heure de la commémoration du génocide tutsi au Rwanda. La question du rôle de la France dans ces événements tragiques retrouve alors une résonance amplifiée, ravivant les plaies d'une querelle mémorielle parmi les plus intenses de notre histoire¹. L'année 2021 ne dérogera sans doute pas à cette règle, d'autant qu'elle constitue l'échéance fixée par l'État à la commission Duclert, mise en place par Emmanuel Macron, pour établir une vérité qui se voudrait aussi scientifique qu'officielle sur cette question douloureuse². On le comprendra aisément, cette commission pose des questions fondamentales sur le rôle des historiens et leurs relations avec l'appareil d'État dans la fabrique d'une mémoire qu'il voudrait collective. Cette dernière peut-elle émaner d'une commission nommée par le pouvoir ou ne peut-elle surgir que de la longue confrontation des lectures indépendantes des événements ? Les problèmes qui ont émaillé le travail de cette commission, de sa constitution³ à ses modalités de travail⁴, en passant par « l'affaire D'Andurain⁵ », peuvent laisser sceptique sur les apports d'une telle démarche, en attendant de pouvoir juger son aboutissement sur pièces. A contrario, l'enquête sur le long terme d'associations comme Survie a permis la construction d'un savoir, aussi exhaustif dans sa documentation que profond dans son analyse et sa déconstruction des rouages de la Françafrique, cadre paradigmatique en dehors duquel il est impossible de comprendre ce qui s'est passé au Rwanda⁶. Deux militants particulièrement impliqués dans ce dossier et aguerris aux méthodes historiographiques, Raphaël Doridant et François Graner, ont publié au mois de février 2020 une synthèse des connaissances sur la question qui fera date et sera un outil précieux pour appréhender le rapport de la commission Duclert⁷. L'entretien qui suit permettra au lecteur d'accéder rapidement aux conditions d'élaboration et aux conclusions les plus importantes de ce travail indispensable.

2 Comment en êtes-vous venus à enquêter sur la question de l'implication de l'État français dans le génocide des Tutsis ? À partir de quelles sources avez-vous travaillé jusqu'à présent ?

3 Nous n'avions pas de relations personnelles avec des Rwandais avant le génocide de 1994. Nous avons été extrêmement choqués par ce qui s'est passé, d'autant que par notre éducation nous étions tous deux des citoyens respectueux de la France et de son histoire. On nous avait inculqué « Plus jamais ça » après la Shoah, à laquelle le régime de Vichy avait contribué directement. Et voilà que cinquante ans plus tard survient le génocide des Tutsis, et qu'à nouveau se pose la question du rôle de l'État français.

4 Les accusations portées contre la France nous ont touchés, car elles concernent au plus haut point la démocratie française et son fonctionnement. En effet, elles posent la question, toujours brûlante,

de qui décide quoi au nom des Français. C'est pourquoi Raphaël a codirigé un livre sur le sujet en 2009 et François en a écrit un en 2014.

5 En 2020, nous voulions proposer un ouvrage synthétique et pédagogique pour permettre aux citoyens français de comprendre les tenants et les aboutissants de cette complicité, indirecte cette fois, dans un deuxième génocide, essentiellement afin que cela ne se reproduise pas. L'autre moteur de notre action est le respect dû aux victimes rwandaises et à leurs familles.

6 Sur le rôle de la France au Rwanda, il y a déjà une grande quantité de sources écrites et orales disponibles, à commencer par ce que la mission d'information parlementaire de 1998 a recueilli et publié, la presse, les sources que d'autres que nous et nous-mêmes avons collectées. Elles permettent depuis longtemps, et avec toujours plus de précision, de comprendre ce qui s'est passé.

7 Ces sources permettent-elles de clarifier le degré de compromission de la France avec les génocidaires ? Les dirigeants français connaissaient-ils les intentions de leurs alliés rwandais ? Peut-on parler d'une complicité active ?

8 Oui, ces sources permettent d'établir que les dirigeants français, bien informés en temps réel des intentions et actions de leurs alliés génocidaires, les ont soutenus avant, pendant et même après 1994. Plus précisément, nous reprochons aux dirigeants français d'avoir soutenu un régime en pleine dérive génocidaire, puis d'avoir soutenu le gouvernement et son armée qui commettaient le génocide des Tutsis. Et enfin, une fois le génocide perpétré, d'avoir permis la fuite au Zaïre de ses auteurs et de les avoir aidés dans leur tentative de reconquérir le Rwanda. C'est pourquoi l'association Survie appuie devant la justice française les plaintes de rescapés pouvant mettre en cause *in fine* des responsables militaires et politiques, et c'est pourquoi elle a elle-même déposé une plainte visant des décideurs français pour complicité de génocide par le biais de livraisons d'armes, même si ces décideurs n'ont pas eux-mêmes manifesté de volonté génocidaire.

9 En effet, en termes juridiques, cela s'appelle de la complicité, même si le complice n'a pas lui-même l'intention de réaliser un génocide. Car deux conditions (stipulées par le Tribunal pénal international pour le Rwanda) sont réunies : l'aide réelle et l'intention d'aider.

10 La première est l'aide qui est apportée aux criminels. Elle peut prendre plusieurs formes : assistance matérielle, soutien moral ou encouragement. Ce peut être un acte ou au contraire le fait de s'abstenir d'un acte. Cette action ou cette abstention doit avoir eu un effet réel sur le crime commis.

11 La seconde est l'intention d'aider les auteurs du génocide. On considère qu'un complice a cette intention s'il aide volontairement des criminels, en sachant qu'ils ont des projets de génocide ou qu'ils sont déjà en train de le réaliser, et que son aide y contribue.

12 La justice française doit appliquer ce droit international, et de toute façon en droit français la définition de la complicité est très similaire : elle est établie quand il y a un soutien actif, en connaissance de cause et avec un effet sur le crime commis. La passivité, ou l'abstention, peut être sanctionnée quand le crime est manifeste (un génocide) et quand il s'agit d'une personne qui a un mandat d'intervenir, comme par exemple un policier (ce qui dans le cas présent peut s'appliquer à l'opération Turquoise).

13 Les éléments susceptibles de caractériser cette complicité de génocide sont notamment : la formation, au moins partielle, du gouvernement génocidaire à l'ambassade de France ; l'absence délibérée d'intervention des militaires français de l'opération Amaryllis pour stopper le génocide naissant ; la réception à Paris par les plus hautes autorités du ministre des Affaires étrangères du gouvernement génocidaire ; la fourniture d'armes et de renseignement aux auteurs du génocide ; l'absence d'intervention des forces de Turquoise pour empêcher le génocide à Bisesero ; la liberté laissée aux responsables du génocide de fuir au Zaïre.

14 Pourquoi, selon vous, la France a-t-elle soutenu avec autant d'acharnement un gouvernement et une armée engagés dans une action à ce point criminelle ? Quel enjeu mérite-t-il de prendre un tel risque ?

15 Obsédé par sa volonté de contrecarrer l'influence des Anglais et des Américains dans ce qu'il considère comme l'arrière-cour de la France (c'est-à-dire les anciennes colonies françaises et belges),

le président Mitterrand et avec lui l'État français ont, sans égard pour d'autres considérations, choisi le camp qui paraissait le plus à même d'arrimer le Rwanda au « pré carré » français.

16 Dans toute l'histoire de la Françafrique, le souci de la stabilité des États africains a été invoqué pour conserver en place des dictateurs, comme au Cameroun, au Tchad, au Congo-Brazzaville, ou des dynasties de dictateurs, comme au Gabon et au Togo. Ainsi, Hubert Védrine, secrétaire général de l'Élysée en 1994, a-t-il expliqué aux députés français que « dans ces régions toujours menacées par l'instabilité, il considérait que laisser, où que ce soit, un seul des régimes légalement en place être renversé par une faction, surtout si celle-ci était minoritaire et appuyée par l'armée d'un pays voisin, suffirait à créer une réaction en chaîne qui compromettrait la sécurité de l'ensemble des pays liés à la France et décrédibiliserait la garantie française ». C'est au nom de cette stabilité que Mitterrand a soutenu les extrémistes hutus au Rwanda. Il en est résulté un crime majeur et, paradoxalement, une déstabilisation de la région des Grands Lacs, toujours non cicatrisée.

17 Le soutien de la V^e République française à un régime génocidaire est le résultat non d'un aveuglement ou d'une anomalie, mais de son fonctionnement informé, organisé et efficace. Cette politique relevait de la Françafrique ordinaire, telle qu'elle est encore aujourd'hui mise en œuvre par les dirigeants français. Comprendre les mécanismes de la Françafrique permet d'éclairer ce qu'elle a fait au Rwanda, car force est de constater que ses structures sont si puissantes que même un génocide ne les a pas ébranlées. Les acteurs de l'époque ont le sentiment d'avoir agi en leur âme et conscience, au service de leur vision de la grandeur de la France et de la raison d'État, en s'appuyant sur des institutions conçues pour assurer leur propre impunité. Que cela se traduise au bout de la chaîne par un génocide n'était pas dans leur champ de vision, ou bien restait pour eux un point de détail.

18 Quel lien peut-on faire entre l'action de la France au Rwanda et la Françafrique ? 1994 est-il un tournant, comme il a été dit, dans la politique française en Afrique ?

19 François Mitterrand incarne la continuité entre le colonialisme et la Françafrique, dont il est l'un des initiateurs. Dès 1951, alors qu'il était ministre de la France d'outre-mer, c'est lui qui a retourné l'opposant ivoirien Félix Houphouët-Boigny en le menaçant d'une répression militaire, puis en le convainquant qu'il avait plus à gagner à conserver la Côte d'Ivoire dans l'orbite française qu'à l'en éloigner et en l'incitant à convaincre à son tour la quasi-totalité des indépendantistes panafricains (à l'exception des Camerounais) de rompre avec le Parti communiste français. C'est la politique du Guépard, le personnage imaginé par Lampedusa : « *Tutto cambia affinché nulla cambi* », ce qui devient dans la traduction française aux éditions du Seuil : « Si nous voulons que tout reste tel que c'est, il faut que tout change ».

20 Ce système néocolonial, appliqué à grande échelle et maintenu d'une poigne de fer par le général De Gaulle et son conseiller Jacques Foccart, forme pendant la guerre froide l'un des piliers de la V^e République, dans laquelle le chef de l'État détermine la politique africaine ainsi que la politique militaire. La France prend peu à peu pied dans les anciennes colonies belges. En 1989, la chute du mur de Berlin rebat les cartes, et Mitterrand prononce à La Baule un discours incitant les régimes africains amis à se démocratiser. Au travers d'élections faciles à truquer, cela permet à la Françafrique de perdurer quelques décennies supplémentaires.

21 Même après le génocide des Tutsis, à son dernier sommet franco-africain, Mitterrand persiste et signe : pour lui, l'essentiel est de « poursuivre sa route sans perdre sa direction. [...] La France ne serait plus tout à fait elle-même aux yeux du monde si elle renonçait à être présente en Afrique ». Les leçons du Rwanda n'ont pas été tirées. Parmi les recommandations, bien trop timides, émises par la mission d'information parlementaire de 1998, les deux seules qui étaient réellement pertinentes sont restées sans effet. Le culte de l'État, royal, impérial, colonial, aujourd'hui néocolonial, marque la mentalité des décideurs français, et pas seulement la leur. Il imprègne en profondeur l'imaginaire social et l'appareil d'État. Rien ne laisse présager que cet imaginaire se modifiera de lui-même.

22 L'évolution récente va plutôt en sens contraire pour ce qui est de notre rapport collectif à l'État. On constate un dangereux renforcement du pouvoir et de l'immunité du président de la République. Les membres des forces spéciales, que le président contrôle directement, voient depuis 2011 leur anonymat strictement protégé par la loi, y compris quand ils sont concernés par une procédure judiciaire en tant que témoins. La loi de programmation militaire de 2013 fait dépendre du parquet, soumis au pouvoir exécutif, les poursuites potentielles contre des militaires français engagés dans des opérations extérieures. Le secret défense continue à couvrir les décisions des gouvernants et à

entraver l'action des juges, à qui on ne laisse lire que les documents les moins embarrassants ; il se renforce, et les journalistes qui tentent d'informer se font intimider.

23 Le pouvoir des militaires sur la politique africaine de la France s'est même accru. Le ministère de la Coopération, dont de nombreux fonctionnaires ont été collectivement marqués par la faillite de la France au Rwanda, a été supprimé. Les opérations militaires en Afrique sont essentiellement préparées au ministère de la Défense, l'état-major étant l'acteur décisif, tandis que le ministère des Affaires étrangères se limite à en assurer la promotion. La vision étroitement sécuritaire qui en découle aboutit à des impasses, notamment au Mali.

24 Comment expliquez-vous que, pendant vingt ans, médias et politiques soient restés silencieux ou dans le déni ?

25 Il faut distinguer les médias et les responsables politiques, car si les premiers ont, depuis 1994, couvert la question de manière diversifiée, les seconds se sont murés, à de rares exceptions près, dans un discours de déni qui tourne en boucle depuis vingt-six ans.

26 Au moment du génocide, les envoyés spéciaux rendent compte des faits qu'ils observent sur place. Nombreux sont les journalistes qui, à l'instar de Patrick de Saint-Exupéry et de Jean-François Dupaquier, ont contribué de manière décisive à ce que progresse la connaissance de la vérité sur l'engagement français au Rwanda⁸. De plus en plus, l'ensemble de la presse réalise globalement un bon travail sur le sujet et répercute de mieux en mieux cette implication française. La présentation du génocide des Tutsis lui-même s'améliore. Un bémol, toutefois : l'AFP continue à parler du « génocide rwandais qui a fait 800 000 victimes, en majorité tutsie », une formulation inexacte qui ne nomme pas les victimes et inclut dans le génocide les Hutus démocrates tués pour des raisons politiques.

27 Mais à l'opposé, certains éditorialistes répercutent des versions officielles marquées par l'ethnisme (Hutus contre Tutsis) et par la diabolisation du FPR. Dans les dix années qui suivent le génocide, Stephen Smith relaie, à *Libération* puis au *Monde*, le discours des responsables français qui poursuivent une guerre idéologique contre les nouvelles autorités rwandaises. À sa suite, Pierre Péan nourrit sans relâche la thèse fallacieuse selon laquelle le FPR aurait assassiné le président Habyarimana et déclenché ainsi, en représailles, l'extermination des Tutsis, auquel il aurait même éventuellement contribué. Encore actuellement, l'hebdomadaire *Marianne* reste enlisé dans ce type de négationnisme, récemment répercuté également par *Le 1* et par *Le Média*.

28 La situation est toute autre en ce qui concerne les responsables politiques. La complicité de l'État français dans le génocide des Tutsis reste pour la très grande majorité d'entre eux un sujet tabou. Parmi les responsables de premier plan, seul le président Sarkozy, poussé par son ministre Bernard Kouchner, a reconnu que la France avait commis des erreurs, en se gardant bien de préciser lesquelles. Le contexte politique de l'époque explique pour une grande part ce tabou : en 1994, le président Mitterrand, socialiste, « cohabite » avec un gouvernement de droite dirigé par Édouard Balladur. Celui-ci, même s'il a tenté de freiner Mitterrand au moment du génocide, s'est depuis totalement solidarisé avec la politique qui a été menée. Droite et gauche de gouvernement sont donc toutes les deux impliquées et font front ensemble contre les accusations de mieux en mieux étayées qui ont surgi depuis 1994 quant au soutien accordé par Paris au gouvernement génocidaire. Ainsi Alain Juppé, qui était ministre des Affaires étrangères dans le gouvernement Balladur, a toujours défendu la politique menée au Rwanda. Les dirigeants politiques actuels continuent de protéger par leur silence ceux de l'époque. La figure tutélaire de Mitterrand hante le parti socialiste, et son ancien secrétaire général de l'Élysée, Hubert Védrine, se charge de rappeler à tous son héritage, jusqu'à convoquer une vingtaine d'anciens ministres de Mitterrand quand Raphaël Glucksmann traite ce dernier de « complice du génocide au Rwanda ». À ces deux éléments, la cohabitation en 1994 et le culte mitterrandien, s'ajoute le chantage discret exercé par une partie de l'armée, qui veille à ce que les politiques assument leurs responsabilités sans se défausser sur les militaires. Enfin, dans notre pays, l'État n'a guère coutume de reconnaître officiellement ses crimes coloniaux ou postcoloniaux.

29 Vous évoquez dans votre dernier livre les protections dont les génocidaires fugitifs ont joui en France. A-t-on des preuves d'une implication d'acteurs institutionnels français dans cette fuite et de leur intervention pour leur éviter des déboires avec la justice ?

30 Le 15 juillet 1994, le gouvernement génocidaire est en déroute. Les décideurs français débattent pour savoir s'il faut les arrêter ou les laisser s'enfuir. Le même débat a lieu simultanément à l'ONU. Le Quai d'Orsay, qui est aligné sur l'Élysée, écrit à son représentant au Rwanda qu'aucune décision

n'est encore prise officiellement et lui enjoint explicitement : « Vous pouvez en revanche utiliser tous les canaux indirects et notamment vos contacts africains, en ne vous exposant pas directement, afin de transmettre à ces autorités notre souhait qu'elles quittent la zone humanitaire sûre ».

31 Après le génocide, cette ligne est conservée. Le Rwandais Augustin Ndirakobuca a ainsi obtenu de la part de l'État français une carte spéciale tenant lieu de titre de séjour, octroyée le 20 avril 1998 par le ministère des Affaires étrangères. Le ministre de l'époque était Hubert Védrine. Or, ce Rwandais n'est pas n'importe qui. Augustin Ndirakobuca était ministre du Plan dans le gouvernement du génocide. En 1999, il disparaît opportunément au moment où des policiers français viennent à son domicile l'arrêter sur demande de la justice internationale. Il est finalement arrêté et condamné par le TPIR à 30 ans de prison pour incitation à commettre le génocide. Il est aussi le gendre de l'homme d'affaires Félicien Kabuga, principal actionnaire de *Radio Mille Collines*, importateur de machettes l'année précédant le génocide, arrêté en 2020, lui aussi sur demande de la justice internationale, alors qu'il se cachait en France.

32 Près d'un millier de Rwandais sont réfugiés en France, et tous ne sont pas des victimes du génocide des Tutsis. Un ingénieur chimiste de 39 ans, Emmanuel Rwigyira, discret mais extrémiste, a été pendant des années traducteur dans la zone d'attente de Roissy, sympathique intermédiaire entre la police et les demandeurs rwandais. Leurs demandes d'asile ont eu un taux de succès de 82 %, plus élevé que pour aucune autre nationalité. Parmi eux, Tassien Kayijuka, qui a importé 19 000 machettes (14 tonnes) fin 1992, ou le colonel Sébastien Ntahobari, qui pendant le génocide était attaché militaire de l'ambassade du Rwanda en France, où il jouait les intermédiaires entre les génocidaires et les autorités françaises. Pourtant, la loi prévoit qu'on puisse exclure de l'asile « les personnes dont on aura des raisons de penser [...] qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité ».

33 Mais l'exemple paradigmatique de la bienveillance accordée à des génocidaires présumés est celui d'Agathe Kanziga, veuve du président Habyarimana, visée depuis 2007 par une plainte en France, ainsi que par un mandat d'arrêt international émis par le Rwanda. Cela ne l'a pas dissuadée de demander un titre de séjour, qui lui a finalement été refusé par le Conseil d'État au motif de son rôle dans la préparation et le déroulement du génocide. Ni extradée, ni expulsée, ni jugée, c'est la « sans-papiers » la plus célèbre de France. Gageons qu'Agathe Kanziga détient beaucoup trop de secrets sur la coopération franco-rwandaise pour être un jour inquiétée. L'impunité dont elle bénéficie depuis de longues années laisse penser que d'autres suspects de génocide ont pu voir leur cas examiné avec indulgence par les autorités françaises.

34 Depuis les faits, l'armée n'a pas dérogé à sa réputation de grande muette, alors que des centaines de soldats semblent avoir été très affectés, voire traumatisés par « Turquoise ». Les rares qui ont choisi de parler subissent pressions et menaces. Est-il exact, comme le laisse entendre Stéphane Audoin-Rouzeau dans sa préface du livre de Guillaume Ancel, que l'armée française se serait contentée d'exécuter la mission que lui a confiée le pouvoir politique ? Que révèle le Rwanda et ses suites du poids réel des états-majors dans l'appareil d'État ?

35 D'après les entretiens que nous avons menés, seule une petite fraction des acteurs civils ou militaires qui s'expriment publiquement sur la France au Rwanda ont subi des pressions, allant de la plus bénigne à la plus sérieuse.

36 Le premier militaire à témoigner ouvertement à charge contre les décideurs français est l'adjudant-chef Thierry Prunghaud, à propos de la formation dispensée par l'armée française et aussi des Tutsis de Bisesero abandonnés aux tueurs. L'ex-capitaine Guillaume Ancel a eu un grand retentissement dans les médias en témoignant sur l'opération Turquoise et en s'exprimant sur l'attentat contre l'avion du président Habyarimana. Le général Jean Varret a expliqué que, dès 1990, il avait informé Paris des intentions génocidaires explicites des responsables militaires rwandais. On peut encore citer le commandant Bunel, les colonels Martin-Berne et Ronde... Et bien plus nombreux encore sont ceux qui parlent librement à condition de rester anonymes.

37 Dire que l'armée française s'est contentée d'exécuter les ordres donnés par le pouvoir politique est vrai, mais seulement jusqu'à un certain point. Le rôle de l'armée comme instrument de la politique africaine est essentiel, comme le montre l'engagement français au Rwanda. Un instrument qui influence aussi en retour les dirigeants politiques. Depuis l'instauration fin 1992 des conseils restreints, le chef d'état-major des armées est au cœur de la prise de décision. Si formellement il

n'est pas censé décider, il est présent pour informer et recevoir les ordres : la possibilité pour l'armée d'influencer les politiciens, qui jusque-là était informelle, devient institutionnalisée.

38 Depuis sa réforme de l'armée qui date justement de cette époque, le chef d'état-major tient en main tous les leviers des armées : les informations remontent par lui et les ordres redescendent par lui. En outre il existe un conseiller militaire du président de la République, appelé le « chef de l'état-major particulier ». À eux deux, ces hommes forment le noyau d'un groupe de pression informel. Dans notre livre, nous en détaillons la structure et l'influence au moment du Rwanda.

39 Certes, le président Mitterrand garde toujours la main, mais les hauts gradés influencent les décisions prises concernant le Rwanda. Le rôle du général Christian Quesnot, conseiller militaire de Mitterrand, et de l'amiral Jacques Lanxade, chef d'état-major des armées, apparaît clairement dans les archives de l'Élysée. Ils savent quelles cordes actionner chez Mitterrand pour l'amener à prendre les décisions qu'attendent des officiers supérieurs et généraux pour qui l'Afrique est un terrain d'aventures exaltant. Pénétrés de l'idée de la grandeur d'une France concurrencée en Afrique par les « Anglo-Saxons », ce groupe de pression « militaro-colonial » rencontre là la vision géopolitique de Mitterrand. S'ajoute à cela le fait que la « garantie de sécurité » donnée par la France à ses vassaux africains est d'abord l'assurance d'un soutien militaire en cas de besoin.

40 Comment appréciez-vous les conditions dans lesquelles s'est formée la commission Duclert et l'absence en son sein de spécialistes reconnus ? Quel jugement portez-vous sur la note intermédiaire remise au président Macron le 5 avril 2020 ?

41 La commission présidée par Vincent Duclert est chargée d'examiner d'ici le 5 avril 2021 les archives françaises au sujet du génocide des Tutsis. Le problème principal que pose cette commission est son existence même.

42 En effet, en créant cette commission en 2019, le président Macron reconnaît *de facto* que la mission d'information parlementaire de 1998 n'est pas allée au bout de son travail. Il entérine aussi le fait que la promesse de François Hollande d'ouvrir toutes les archives à tous les chercheurs ne sera pas tenue. La commission Duclert jouit de prérogatives qui ont été refusées aux juges d'instruction dans des dossiers mettant potentiellement en cause des militaires et des responsables politiques français. Ainsi, de nombreux documents demandés par ces magistrats ont vu leur demande de déclassification rejetée, tandis que par privilège du monarque républicain les membres de la commission peuvent a priori consulter tous les documents de tous les fonds d'archives.

43 À ce propos, le 5 juin 2020, la rapporteuse publique du Conseil d'État n'a pas manqué de souligner que : « Au regard des droits et libertés que l'existence d'une possibilité de consultation anticipée des archives publiques contribue à assurer, il serait très contestable d'en réserver le bénéfice aux seules personnes dont on peut penser qu'elles entendraient faire des documents obtenus une restitution élogieuse ». Certes, la commission n'a cessé d'affirmer l'absence de parti-pris des historiens et juristes qui la composent, parmi eux aucun spécialiste du Rwanda. Mais depuis « l'affaire D'Andurain », sa neutralité est fortement questionnée.

44 Car en réalité, la commission est couvée par Franck Paris, « conseiller Afrique » du président Macron. Elle inclut Christian Vigouroux, un ancien des cabinets ministériels mitterrandiens de l'époque, dont il s'agit justement d'analyser la politique, et Julie D'Andurain, une historienne proche de l'armée française dont il s'agit justement d'analyser l'action. Cette historienne n'était pas novice sur le Rwanda avant d'entrer dans la commission, puisque l'année précédente elle avait publié, dans un document institutionnel du ministère des Armées, un texte aux relents négationnistes où elle blanchissait l'opération Turquoise. La note d'étape que la commission publie à mi-parcours, le 5 avril 2020, prend une orientation inquiétante : elle exonère d'avance l'État français de certaines accusations sur son rôle dans le génocide des Tutsis du Rwanda.

45 La commission Duclert n'est vraisemblablement qu'un moyen de retarder encore le travail de vérité, la confrontation nécessaire de notre pays avec son passé au Rwanda. À ce jour, rien n'indique que le président Macron aura le courage de faire la lumière sur la politique menée avant, pendant et après 1994. L'exigence d'ouverture générale des archives aux magistrats, aux chercheurs et aux citoyens reste prioritaire.

46 S'agissant de l'extermination des Tutsis, Stéphane Audoin-Rouzeau parle d'un « génocide déclassé ». L'« affaire D'Andurain » a, par ailleurs, révélé – jusqu'à un certain point – la méconnaissance et le modeste engagement des historien-ne-s français-es sur

cet épisode gravissime de notre passé récent. Comment l'expliquez-vous ? Percevez-vous une évolution ?

47 Que le génocide perpétré contre les Tutsis soit en France un génocide « déclassé » ne fait pas de doute : il est bien moins connu que la Shoah, et son négationnisme, bien plus virulent, est en pleine expansion. Des propos fallacieux constituant une perversion de l'histoire sont tenus aujourd'hui sur le génocide des Tutsis, qui seraient jugés inacceptables s'ils concernaient la Shoah ou le génocide des Arméniens. Notons que dans ces deux derniers cas, il a fallu une lutte farouche, menée tant au plan scientifique qu'au plan judiciaire, pour rendre irrecevables par l'opinion publique les « thèses » négationnistes. On pense bien sûr à Robert Faurisson et à ses émules, qui, dans les années 1980, niaient l'existence des chambres à gaz. Mais on peut aussi se souvenir que le génocide des Arméniens a été mis en doute par des historiens reconnus (Bernard Lewis et Gilles Veinstein) dans les années 1990. On peut donc espérer que la perception du génocide des Tutsis finira elle aussi par être débarrassée de ses scories négationnistes, grâce au travail convergent des historiens, des chercheurs, des journalistes et des associations, malgré le fait que son négationnisme est largement repris par une partie de la classe politique et certains secteurs de l'État.

48 Pour ce qui est des historiens professionnels, il y avait indéniablement, jusqu'à récemment, une méconnaissance de ce génocide par beaucoup d'entre eux. Grâce au scandale provoqué par les écrits de Julie D'Andurain, cette situation paraît en train de changer de manière spectaculaire, et il faut s'en réjouir. Mais il importe aussi de rappeler que les rares historiens français spécialistes des Grands Lacs s'étaient engagés dès avant le génocide de 1994 dans la dénonciation de ce qui se tramait au Rwanda. La figure exemplaire de Jean-Pierre Chrétien vient bien entendu à l'esprit. Au printemps 1994, il parle de « nazisme tropical » pour faire comprendre le génocide en cours. Des historiens d'origine rwandaise, comme José Kagabo ou Marcel Kabanda, ont également contribué immédiatement à l'intelligibilité du génocide. François Robinet a réalisé un travail de fond sur la couverture du sujet par les médias français, et traité du rôle de la France. Une jeune génération d'historiennes et d'historiens français s'intéresse aujourd'hui à l'extermination des Tutsis (Florent Piton, Rémi Korman, Violaine Baraduc...), et intervient dans le débat public, telle Hélène Dumas, en critiquant le négationnisme ou en acceptant de témoigner devant les tribunaux. C'est d'ailleurs lors d'un procès d'assises qui jugeait deux Rwandais suspects de génocide que Stéphane Audoin-Rouzeau, « initié » grâce à sa doctorante Hélène Dumas, a évoqué les responsabilités françaises. Et vous-même, Alain Gabet et Sébastien Jahan, vous êtes fortement impliqués dans l'enseignement et la diffusion de la question du rôle de la politique française. Cependant, cette question est encore trop timidement travaillée par les historiens. Jusqu'à présent, en France, les universitaires qui s'en sont emparés sont en majorité des juristes (Géraud de la Pradelle, Rafaëlle Maison, Damien Roets...), des spécialistes de littérature (Catherine Coquio, Aurélie Kalisky, Charlotte Lacoste...) ou de sciences politiques (Gabriel Périès). L'« affaire D'Andurain » crée certainement (enfin !) un contexte favorable pour encourager des jeunes historiens à entamer des recherches académiques sur l'histoire du rôle de la France au Rwanda.

49 L'élection en 2017 d'Emmanuel Macron, un président perçu comme « neuf », a priori étranger aux milieux français africains, marque-t-elle une inflexion dans la politique française en Afrique ? Que reste-t-il des anciens réseaux dans le cénacle élyséen ?

50 Le 5 mai 2017, juste avant son élection, Emmanuel Macron déclarait à *Jeune Afrique* qu'il souhaitait défendre « le respect des principes démocratiques fondamentaux partout en Afrique ». Pourtant, dans la même interview, il avait une formulation bien plus ambiguë : « Je suis très attaché à la stabilité des États, même quand nous sommes face à des dirigeants qui ne défendent pas nos valeurs ou peuvent être critiqués ». Soit exactement l'approche qu'avait Mitterrand pour soutenir Habyarimana au Rwanda...

51 Toujours dans cette interview où il définissait sa politique étrangère, il précisait : « J'adhère totalement aux préconisations du rapport Védrine-Zinsou ». Depuis, Hubert Védrine a été mentionné à plusieurs reprises dans la presse comme étant l'un des conseillers que Macron écoute. Ce qui serait insuffisant pour conclure que le chef de l'État reste sur une ligne orthodoxe Mitterrand-Védrine concernant le Rwanda. On dirait plutôt qu'il souhaite établir des relations diplomatiques normales avec les autorités rwandaises actuelles en tirant un trait sur le passé.

52 Son conseiller Afrique, Franck Paris, s'y emploie. Celui-ci est passé par le cabinet du ministre de la Défense et par la DGSE, et on ne l'imagine pas faire trop de peine à l'armée française. D'autant que celle-ci est dirigée par le général François Lecointre, ancien de l'opération Turquoise au Rwanda,

et qu'Emmanuel Macron ne peut guère se permettre d'affrontement avec ce chef d'état-major après le conflit ouvert qui avait abouti à la démission spectaculaire de son prédécesseur Pierre De Villiers.

53 L'un de vous a obtenu du Conseil d'État l'autorisation de consulter des archives de François Mitterrand qui vous étaient inaccessibles. Qu'y avez-vous trouvé ?

54 De toute façon, ce qui est déjà solidement étayé est tellement explosif (quelques responsables français de haut rang sont vraisemblablement complices de génocide) qu'on peut difficilement attendre encore plus de « scoops ». Nous voulons faire du travail de fond, sérieux, serein. Ce à quoi nous avons pu accéder déjà pendant la préparation de notre livre nous a considérablement aidés à solidifier les preuves. Depuis la décision du Conseil d'État de juin 2020, nous avons encore pu préciser qui a pris quelle décision, pourquoi et en sachant quoi.

55 Ainsi, dans les derniers documents consultés, on découvre : l'ordre discret du Quai d'Orsay de faire partir les génocidaires (cf. ci-dessus) ; les industriels français de l'armement qui viennent discuter avec notre ambassadeur à Kigali de livraisons de munitions peu avant le génocide, alors qu'elles sont interdites ; ou les préparatifs du mercenaire Bob Denard en vue d'une intervention discrète.

56 Autre document intéressant : le 8 avril, alors que le génocide des Tutsis a commencé la veille, la France prépare l'opération Amaryllis. Cette intervention, dont les motivations sont controversées, sera présentée comme une opération d'évacuation des ressortissants français. Or, dans les archives de Bruno Delaye, conseiller Afrique de Mitterrand, on trouve les notes manuscrites qu'il a prises pendant une réunion de préparation d'Amaryllis. On y lit, souligné de sa main : « évacuer qq français pour donner crédibilité ».

57 Certaines zones d'ombre n'ont probablement pas laissé de trace écrite, en tout cas pas à l'Élysée, comme le rôle éventuel de la France dans l'attentat ou les militaires français restés en zone gouvernementale pendant le génocide. Pour cela il faudra plutôt que des langues se délient.

58 Quelles conditions devraient être réunies pour que puisse s'engager un procès des responsables français de cette politique criminelle ? N'est-il pas déjà trop tard ?

59 Il n'est pas trop tard pour juger les responsables de cette politique criminelle. La complicité de génocide est en droit français un crime imprescriptible, et Maurice Papon a été renvoyé devant la cour d'assises plus de cinquante ans après les faits qui lui étaient reprochés.

60 Cependant, un certain nombre de conditions doivent effectivement être réunies. La première est une bien meilleure connaissance par l'opinion publique du génocide des Tutsis, car les procès Papon et Touvier n'auraient pas été possibles sans la lente prise de conscience par les citoyens français du rôle joué par des Français dans la Shoah. Une prise de conscience douloureuse, mais qui fut accompagnée par les autorités de notre pays : De Gaulle décrétant que le régime de Vichy n'était pas la France, Chirac reconnaissant la participation de la police française à la rafle du Vel'd'hiv. Nous n'aurons pas cette chance en ce qui concerne la complicité dans le génocide des Tutsis.

61 L'espoir réside-t-il alors dans la justice ? Se trouvera-t-il des magistrats assez courageux pour juger des responsables politiques et militaires pour complicité de génocide ? Il y a une évolution indéniable du côté de la magistrature : des responsables politiques de premier plan passent aujourd'hui en jugement pour corruption ou financement illégal de campagne, y compris un ancien président de la République. Mais quand il s'agit de l'armée et de la politique de puissance menée par la France, l'intérêt de l'opinion publique est visiblement bien moindre, et les juges n'ont pour le moment pas le même courage. L'exemple emblématique est le dossier judiciaire concernant les Tutsis de Biseseo, que les soldats français de Turquoise abandonnent à leurs tueurs, fin juin 1994. Alors que des éléments très accusateurs restent à vérifier, les juges d'instruction vont sans l'ombre d'un doute prononcer un non-lieu. Pourtant, le soutien français aux génocidaires a bien eu lieu, lui.

Notes

1 Voir, en première approche, Benoît Collombat et David Servenay, « *Au nom de la France* ». *Guerres secrètes au Rwanda*, Paris, La Découverte, 2014.

2 Commission de recherche sur les archives françaises relatives au Rwanda et au génocide des Tutsis (1990-1994), *Note intermédiaire remise au président de la République, 5 avril 2020*. Ce document est téléchargeable sur le site du ministère des Affaires étrangères : <<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/rwanda/evenements/article/commission-de-recherche-sur-les-archives-francaises-relatives-au-rwanda-et-au-248936>>.

3 Cette commission devait initialement être présidée par Stéphane Audoin-Rouzeau qui, depuis plusieurs années, ne fait pas mystère de sa position très critique à l'égard des autorités françaises dans le dossier rwandais. Voir *Une initiation, Rwanda (1994-2016)*, Paris, Seuil, 2017.

4 Avec une grande honnêteté, Annette Wiewiorka, après avoir été nommée dans la commission, a reconnu qu'il lui était impossible de faire le travail exigé dans le temps imparti : Annette Wiewiorka, « Pourquoi j'ai renoncé à siéger dans la commission sur le rôle de la France au Rwanda », *La Croix*, 18 octobre 2018.

5 Julie D'Andurain a dû se mettre en retrait de la commission après que certains de ses écrits sur l'opération Turquoise, manquant autant d'objectivité que de rigueur scientifique, ont été rappelés à l'opinion publique par Guillaume Ancel, ancien officier et témoin clé des agissements de l'armée française au Rwanda. Sur cette affaire, voir notamment les articles parus sur le site de *Mediapart* (<<https://www.mediapart.fr>>) : Théo Englebert, « Une historienne décrédibilise la Commission sur le rôle de la France au Rwanda et suscite l'indignation », 13 novembre 2020, et Théo Englebert, « Commission Rwanda : l'historienne controversée prend la porte », 16 novembre 2020.

6 L'association publie régulièrement des ouvrages couvrant toutes les dimensions de la Françafrique, ainsi qu'une revue mensuelle, *Billets d'Afrique*.

7 Raphaël Doridant et François Graner, *L'État français et le génocide des Tutsis au Rwanda*, Marseille, Agone, 2020. Voir la note de lecture de Sébastien Jahan dans ce numéro.

8 Il est difficile d'établir une liste exhaustive, mais citons au moins, pour les Français : Fabrice Arfi, Mehdi Ba, Marc Bouchage, Christophe Boisbouvier, Sylvie Caster, Jean Chatain, Benoît Collombat, Sylvie Coma, Théo Englebert, David Fontaine, Alain Frilet, Nicolas Jacquard, Pascal Krop, Laurent Larcher, Pierre Lepidi, Maria Malagardis, Monique Mas, Leila Minano, Julia Pascual, David Servenay, Piotr Smolar, Laure De Vulpien, auxquels s'ajoutent les chercheurs Jean-Paul Gouteux, Michel Sitbon, Jacques Morel, François-Xavier Verschave.

Pour citer cet article

Référence papier

Raphaël Doridant, François Graner, Alain Gabet et Sébastien Jahan, « La France et le génocide des Tutsis du Rwanda (1994). La version officielle à l'épreuve des archives », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 148 | 2021, 171-186.

Référence électronique

Raphaël Doridant, François Graner, Alain Gabet et Sébastien Jahan, « La France et le génocide des Tutsis du Rwanda (1994). La version officielle à l'épreuve des archives », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [En ligne], 148 | 2021, mis en ligne le 01 mars 2021, consulté le 22 mars 2021. URL : <http://journals.openedition.org/chrhc/15986> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/chrhc.15986>